

Décision n° ~~17.09.26-733~~ du ~~26 septembre 2017~~ **09.06.2020**

Objet : Convention de fourniture d'eau de secours pour la défense incendie du quartier de Triage à Villeneuve-Saint-Georges

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu le Contrat de concession du Service Public de distribution d'eau potable entre Suez (ex-Lyonnaise des Eaux Dumez) et la Ville de Villeneuve-Saint-Georges signé le 21 décembre 1993, ainsi que ses quatre avenants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges en date du 28 novembre 2019 approuvant la convention de fourniture d'eau de secours et autorisant le Maire à la signer ;

Vu le projet de convention de fourniture d'eau de secours pour la défense incendie du quartier de Triage à Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant le transfert de la compétence eau potable au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant le projet de requalification du quartier de Triage porté par la Ville de Villeneuve-Saint-Georges et les nouvelles constructions de logements, commerces, activités et équipements publics ;

Considérant la nécessité d'un renforcement de la conduite d'alimentation eau potable du quartier de Triage afin d'assurer la défense incendie des nouvelles constructions et la solution retenue de l'interconnexion entre le réseau d'alimentation d'eau potable de la commune de Villeneuve-Saint-Georges et celui du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sur la commune de Choisy-le-Roi, il est proposé de conventionner avec le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, la société Veolia Eau d'Ile-de-France, la commune de Villeneuve-Saint-Georges et la Société Suez Eau France ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention de fourniture d'eau de secours pour la défense incendie du quartier de Triage à Villeneuve-Saint-Georges avec le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, la société Veolia Eau d'Ile-de-France, la commune de Villeneuve-Saint-Georges et la Société Suez Eau France.

Article 2 : Précise que la convention n'entraîne aucune dépense pour l'EPT ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly....., le **14 JAN. 2020**

Le Président de l'Établissement
Public Territorial Grand-Orly Seine
Bièvre,

Michel LEPRETRE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

Décision n° ~~D 2020-2017~~ du ~~09-05-2020~~

Objet : Convention de fourniture d'eau de secours pour la défense incendie du quartier de Triage à Villeneuve-Saint-Georges

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu le Contrat de concession du Service Public de distribution d'eau potable entre Suez (ex-Lyonnaise des Eaux Dumez) et la Ville de Villeneuve-Saint-Georges signé le 21 décembre 1993, ainsi que ses quatre avenants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges en date du 28 novembre 2019 approuvant la convention de fourniture d'eau de secours et autorisant le Maire à la signer ;

Vu le projet de convention de fourniture d'eau de secours pour la défense incendie du quartier de Triage à Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant le transfert de la compétence eau potable au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant le projet de requalification du quartier de Triage porté par la Ville de Villeneuve-Saint-Georges et les nouvelles constructions de logements, commerces, activités et équipements publics ;

Considérant la nécessité d'un renforcement de la conduite d'alimentation eau potable du quartier de Triage afin d'assurer la défense incendie des nouvelles constructions et la solution retenue de l'interconnexion entre le réseau d'alimentation d'eau potable de la commune de Villeneuve-Saint-Georges et celui du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sur la commune de Choisy-le-Roi, il est proposé de conventionner avec le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, la société Veolia Eau d'Ile-de-France, la commune de Villeneuve-Saint-Georges et la Société Suez Eau France ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention de fourniture d'eau de secours pour la défense incendie du quartier de Triage à Villeneuve-Saint-Georges avec le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, la société Veolia Eau d'Ile-de-France, la commune de Villeneuve-Saint-Georges et la Société Suez Eau France.

Article 2 : Précise que la convention n'entraîne aucune dépense pour l'EPT ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly....., le **14 JAN. 2020**

Le Président de l'Établissement
Public Territorial Grand-Orly Seine
Bièvre,

Michel LEPRETRE



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :
Publié le :

